L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 18 JUILLET 1843.

Nouvelle-Orleans :

MARDI MATIN, 18 JUILLET 1843

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS.

HENRY CLAY.

Maison de jeu Clandestine—Le capitaine Yournos et le lieutenant Morel, de la police [illegible] municipalité, ont fait samedi sur une [illegible] maison située rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon : trente ou quarante personnes de couleur libres y jouaient au jeu de *monte*. Ces individus opposèrent une assez vive résistance, et ce fut à grand'peine que les deux officiers de police s'assurèrent de huit d'entre eux, Ces prisonniers sont comparu hier devant l'honorable Recorder, Pa[illegible], et chacun d'eux a dû subir une caution de $500 pour assurer sa représentation devant la Cour en temps utile.

La Cour Criminelle n'a guères été occupée hier d'affaires présentant un fort médiocre intérêt : des avanies et batteries et quelques vols sans importance.

Le Bristol. — Le capitaine Swiler, qui ne manque jamais l'occasion de se rendre agréable au public, vient de remplacer l'*Elizabeth*, bateau de petite dimension et de marche inférieure, par l'un des plus beaux et des meilleurs marcheurs du Lac, le *Bristol*. Et ce n'est pas assez de compagnie qui doit rendre les voyages plus prompts, le capitaine Swiler prend des mesures pour que les amateurs de pêche et les dilettanti n'aient rien à regretter lorsqu'ils s'embarqueront à bord du *Bristol*; la pêche et la musique abrégeront encore la traversée. Le *Bristol* commence ses excursions à la Baie St. Louis, la Pass-Christian et Biloxi, aujourd'hui même; il partira après l'arrivée du char de huit heures.

La *Grippe* étend rapidement sa désagréable influence parmi nous. Si elle continue, elle n'épargnera personne. Heureusement cette épidémie n'[illegible] pas le moindre danger.

Cabinet.—*Le Moniteur* donne officiellement la composition définitive du cabinet :

Abel P. Upshur, *secrétaire d'Etat*;
J. C. Spencer, *secrétaire de la Trésorerie*;
J. M. Porter, *secrétaire de la Guerre*;
David Henshaw, *secrétaire de la Marine*;
C. A. Wickliffe, *directeur-général des Postes*;
John Nelson, *avocat-général*.

"La longue hésitation dans laquelle nous avons [illegible] relativement à la composition du conseil de l'Exécutif, dit le *National Intelligencer*, est enfin terminée. *Les membres* adjoints au cabinet (nous n'avons besoin de le dire?) sont des hommes intimement unis au parti Van Buren, et la reconstitution actuelle est la réalisation du projet avoué depuis quelque temps par les journaux organes des intentions du président. "L'administration est *démocratique*!" Ce grand événement, annoncé depuis si longtemps et que faisaient prévoir les signes qu'on remarquait dans le ciel politique, est enfin accompli. Les autres du local-[illegible] ont reparu à l'horizon et vont faire peser de nouveau leur influence sur le pays. Nous avons désormais une administration complètement démocratique."

MEXIQUE.

Révolution à Tabasco.

L'arrivée de la goelette *Robert Center*, capt. Shepard, partie de Tabasco le 30 du mois dernier, a enfin par la voie de Sizal et de Campêche, nous apporte des nouvelles qui ne sont pas sans importance.

Le général Sentmanat, gouverneur de la province de Tabasco, n'est insurgé contre le gouvernement central de Mexico; il se trouvait à la tête d'environ 600 hommes et s'apprêtait à recevoir vigoureusement le général Ampudia qu'on a envoyé contre lui. Sentmanat jouit d'une véritable popularité dans la province qu'il gouverne; ses forces s'accroissent encore, et il peut compter sur l'aide de ceux des Yucatèques qui ne sont point satisfaits de la dernière tiède [illegible] du général Sentmanat qui a naguères habité notre ville, est, on le sait, le gendre de l'un de nos plus respectables citoyens.

"Le gén. J. G. Rebon et C. J. Pinelo, commissaires nommés par le gouvernement de Yucatan, sont partis de Campêche à bord du Regenerador pour se rendre à Vera Cruz où ils doivent trouver les commissaires Mexicains avec lesquels ils devront traiter de la paix.

Irlande.—Pendant qu'O'Connell parcourt triomphalement l'Irlande pour multiplier les repealers, les anti-repealers orangistes et ultra-tories, s'assemblent à Belfast pour opposer des obstacles à l'œuvre du libérateur; O'Connell demande la révocation de l'acte d'union, les anti-repealers adoptent pour programme la contre partie de celui d'O'Connell, la révocation de l'émancipation irlandaise. Une [illegible] a eu lieu les discours y ont été violens; mais on y a recommandé, comme le fait O'Connell lui-même, une règle de conduite légale, modérée, pacifique. Les anti-repealers doivent s'abstenir de porter des bâtons et de s'armer de genièvre. Il est assez curieux de lire dans le *tableau* de compte rendu de ce meeting.

Réunion contre le rappel.

Une réunion d'*anti-repealers* a eu lieu à Belfast. Elle a été très nombreuse, et les orateurs principaux y ont tenu des discours très énergiques. La plupart des personnes présentes ont pris une part active à la conduite des chambres transatlantiques dans la question du droit de visite, surtout à Rio-Janeiro, et qu'il n'y a pas de doute que le prince de Joinville aura trouvé là de chaude partisans de ce principe, d'ouvrir les mers et de protéger toutes les pavillons aux industriels du commerce des esclaves. Si le parti de la guerre en France forme une alliance avec le parti du commerce des esclaves au Brésil, il ne contrariera pas leurs intérêts mutuels. Une telle alliance ne serait profitable qu'aux éléments de désordre et de barbarie. La société très-chrétienne, elle n'en [illegible] pas en finances et en marches et contre-marches aucunement son territoire. Car tandis que le crédit du Brésil décline, que sa [illegible] commerciale aux sont chômées par la détestable [illegible] des marchands d'esclaves sur les agriculteurs et les propriétaires, l'attention de la France se porte sur les rives de l'Amazone, et nous avons vu une carte publiée sous la sanction de l'autorité, où les limites de la Guyane française sont étendues jusqu'à l'embouchure de cette rivière comprenant tout le pays jusqu'au Rio Blanco. On dit que le prince de Joinville a [illegible] la colonie française dans le sud de l'Amérique à cité difficile [illegible] pas moins certain que la possession de la rive de l'Amazone aidée d'une fois occupée des hommes d'Etat français. L'empereur du Brésil trouvera avant quelques siècles qu'il est heureux d'avoir un beau frère très entreprenant.

— On lit dans le *Journal officiel* de Naples, de 29 mai : "Le roi a donné hier un grand dîner à l'occasion du mariage conclu entre S. M. l'empereur du Brésil et S. A. R. la princesse Thérèse-Christine-Marie. L'M. le roi, la reine, reine-mère et les autres personnes qui ont pris part à la cérémonie : l'ambassadeur de l'empereur du Brésil, le contre amiral et les commandants des navires brésiliens, le corps diplomatique, les ministres secrétaires d'état, les aides-de-camp du roi, etc., ont assisté à ce magnifique dîner.

"L. A. R. la princesse Thérèse-Christine Marie a, dans la matinée du même jour, fait devant LL. MM. le roi et la reine-mère la *renonciation* d'usage. L'acte de renonciation a été présenté à la signature de la princesse par Son Excellence le chevalier Paisio, ministre de la justice, et ensuite il a été signé par Son Excellence l'ambassadeur brésilien. LL. EE. le marquis de Pietracatella, président par intérim du conseil, le prince de Scilla, ministre des affaires étrangères, le prince de Campo-Franjo, ministre conseiller d'état, et les principaux personnages de la cour ont pris part à cet acte comme témoins."

— On prépare aux Tuileries, pour le prince et la princesse de Joinville, les appartemens contigus au pavillon Marsan.

— Le prince de Joinville doit être nommé contre-amiral aussitôt après son retour en France. On se rappelle qu'il avait refusé ce grade il y a un an, parce qu'il aurait été obligé d'abandonner le commandement de sa frégate.

Service.—La *Gazette d'Augsbourg* publie, sous sa responsabilité, un firman du Grand-Seigneur qui aurait été adressé au nouveau gouverneur de Belgrade Hafiz-Pacha. Ce firman contient les dispositions suivantes : 1°. Le prince Alexandre ayant offert sa démission à la Porte-Ottomane, cette démission est acceptée; 2°. Il sera procédé au choix d'un nouveau souverain; 3°. le prince Alexandre pourra se présenter comme candidat aux élections; 4°. le prince Michel en est exclu; 5°. le gouverneur fera procéder au choix de trois kamitans parmi les notables, pour administrer provisoirement les affaires du pays conformément à la loi jusqu'à ce que le choix d'un prince ait eu lieu; 6°. il aura soin d'assurer l'ordre et la tranquillité publics et de faire exécuter les lois; 7°. aussitôt après l'élection, Hafiz, le gouverneur, enverra un rapport au sultan et une pétition du peuple serviien, pour obtenir la confirmation impériale du souverain élu.

Chemins de Fer.—On écrit de la frontière d'Italie, 19 mai—"On travaille avec le plus grand zèle à la construction du chemin de fer lombo-vénitien. Il y a déjà plus que le gouvernement a pris part à cette entreprise, une activité extraordinaire règne dans les travaux, notamment entre Milan et Treviglio. Le chemin de fer a déjà produit des résultats vraiment étonnans. Dans le mois d'avril, on a compté 29,953 voyageurs entre Venise et Padoue. La somme versée a été de 63,488 livres, ce qui donne 1,033 personnes et 2,188 livres par jour. On espère que ces résultats avantageux déterminent les autres états de l'Italie à ordonner de leur côté la construction de chemins de fer. [*Gaz. d'Augsbourg*]

— On a découvert, dans la forêt de Bretonne, une longue suite d'appartemens antiques et plusieurs salles de bains. L'une de ces salles a dû être décorée avec un grand luxe; le sacle des murailles est encore recouvert d'une mosaïque où l'on voit de différentes incrustations d'ouvrage équestres. A côté, on peut voir un vaste foyer [illegible] des rois [illegible], ce qui prouve que les anciens [illegible] aussi bien que nous ce que, de nos jours, on appelle le comfortable; on foyer [illegible] encore du charbon et des cendres, et bien conservées, qu'on les croirait tout nouvellement produites. Un autre appartement, dont le sol est en mosaïque, a été également découvert. De cette mosaïque, il ne reste par malheur que des fragmens, l'abondant d'un mur ayant effondré l'aire de l'appartement.

On a trouvé aussi un certain [illegible] de médailles à l'effigie de Néron, d'Antonin, de Galien, de Claude et d'autres empereurs romains, puis des pierres, des briques, des tuiles, des clous à deux têtes, des fragmens de vases en terre de diverses couleurs, plusieurs morceaux de marbre et de verre, des objets en bronze, en fer et en ivoire. Un assez large fragment de verre offre cette particularité que, par sa forme, il ne peut guère provenir que d'un verre à vitre : application du verre jusqu'ici contestée aux anciens. Enfin, on voit des os d'animaux, un bois de cerf parfaitement conservé, et deux défenses de sanglier.

FRANCE.

M. de Lamartine à Macon.

"Le 4 mai dernier, M. de Lamartine, qui s'était rendu à Mâcon pour affaires de famille, a accepté un dîner offert par 1,000 électeurs, et a ou devant il lea a répétés d'un discours d'une heure et demi. Parmi nous ce dîner et ce discours eussent pas les choses de monde les plus simples. Les journaux partisans de l'auteur eussent reproduit son discours avec force compliments, la presse d'une couleur opposée n'en fut à peine occupée, et au bout de quarante heures, l'on n'y eut plus pensé. Il n'en a pas été de même en France, journaux radicaux, journaux légitimistes, journaux de la gauche, journaux de la droite, journaux du gouvernement, tous en ont fait un événement. Les hourrahs ont retenti d'un côté, les clameurs de l'autre. M. de Lamartine a été tout à la fois le lion et le caporal malachoit d'O'Connell, le héros et le bouffon de la démocratie! Les critiques les plus amères, les ironies les plus sanglantes, les éloquentes invectives, lui ont été moins épargnées encore que les éloges; et, il faut le dire avec regret, ce n'a été là que bonne et franche justice : M. de Lamartine, au banquet de Mâcon, est resté bien au dessous de ce qu'il se montre d'habitude à la chambre des députés. Cette parole magnifique de l'orateur qui consumait quelques trons de ces teintes brillantes dont rayonnaient les inspirations du poète, est tombée dans le pathos le plus vulgaire de la politique radicale, comme elle se débite en France. L'improvisation du poète n'a'est si plus si moins qu'un discours d'avocat : "C'est, aimé qu'on l'a fort bien dit, du Chapuys-Montlaville, du Ledru-Rollin, débité dans un peu de Lamartine." Aussi le lion commun y abonde, et malheureusement l'incohérence des idées n'y fait aussi sentir à chaque pas. M. de Lamartine qui termine son discours par un tonnerre [illegible] complètement et régulier des destinées de la démocratie," n'est pas encore bien sûr des idées dont il doit composer son symbole politique. Sa phrase n'en reste et flotte autour de toutes les généralités [illegible] et de toutes les théories creuses sur lesquelles vivent les hommes qui n'ont pas encore été mis à même de descendre aux réalités de la pratique. M. de Lamartine prêche le suffrage universel; mais il ne sait pas dire comment il le réalisera. Son système est encore à l'Etat de rêve, à l'état de vision.

Mais si le système est inexécutable, il n'en est pas de même des vérités que M. de Lamartine proclame avec une assurance imperturbable. Ces vérités sont assez volontiers de la force de celles que renferment la chanson de M. de La Palice.

"En général, dit un journal, M. de Lamartine, quand il parle à ses frères et amis de Mâcon, ne se défend pas assez d'être la disposition qui le porte naturellement à donner pour du nouveau des vérités, il obéit à cette loi de sa situation et de son histoire. Il serait aussi injuste que ridicule de lui en faire un reproche. C'est bien le cas de répéter avec M. Dupin : "Chacun pour soi." Reste seulement à savoir si l'Angleterre et la France n'oublient pas trop ce principe pour elles-mêmes à l'endroit de l'Orient. [Revue des deux Mondes.]

FAITS DIVERS.

On écrit dans la Patrie, journal de soir :

"On assure que M. le maréchal Soult est décidé à faire une question de cabinet de la réduction proposée par la commission du budget sur l'effectif de l'armée de l'intérieur pendant l'année 1844.

"Le projet du ministre demandait, pour l'intérieur, indépendamment de l'armée d'Algérie, 284,000 hommes. La commission, à l'unanimité, propose de réduire ces effectif à 270,000 hommes. Cette réduction de 14,000 hommes réalise une économie de 12 millions sur le budget du ministère de la guerre.

"Le rapport a soin d'établir que dans l'opinion de la commission, cette réduction de l'effectif ne doit ni affaiblir notablement, ni désorganiser l'armée. La commission n'est cependant que cette mesure peut être prise sans aucun danger.

"Cependant M. le maréchal Soult, plus fier que son collègue, repousse cette modification au budget qu'il avait préparé."

— Il y a deux jours que le ministère de la guerre avait reçu une dépêche officielle lui annonçant la mort d'Abd-el-Kader. Depuis, des doutes avaient été donnés pour que cette nouvelle fut annoncée au public avec un grand appareil, lorsqu'on a reçu une dépêche télégraphique de Toulon portant que M. Bugeaud avait tout tout de crainte que le bruit avait été répandu à dessein par les Arabes pour couvrir la fuite de l'émir, et lui permettre de préparer un nouveau coup de main contre les Français. [*Idem*]

France et Brésil.—La *Times* regarde l'alliance de la famille royale de France avec celle du Brésil comme un cette politique dont il ne saurait trop sortir les inconvénients pour les Brésiliens.

Le roi Louis-Philippe, dit-il, tera en sorte que l'influence de la France tire des avantages de cette alliance. Nous avons déjà parlé des vives discussions de la conduite des chambres transatlantiques dans la question du droit de visite, surtout à Rio-Janeiro, et qu'il n'y a pas de doute que le prince de Joinville aura trouvé là de chaude partisans de ce principe, d'ouvrir les mers et de protéger toutes les pavillons aux industriels du commerce des esclaves. Si le parti de la guerre en France forme une alliance avec le parti du commerce des esclaves au Brésil, il ne contrariera pas leurs intérêts mutuels. Une telle alliance ne serait profitable qu'aux éléments de désordre et de barbarie. La société très-chrétienne, elle n'en [illegible] pas en finances et en marches et contre-marches aucunement son territoire. Car tandis que le crédit du Brésil décline, que sa [illegible] commerciale aux sont chômées par la détestable [illegible] des marchands d'esclaves sur les agriculteurs et les propriétaires, l'attention de la France se porte sur les rives de l'Amazone, et nous avons vu une carte publiée sous la sanction de l'autorité, où les limites de la Guyane française sont étendues jusqu'à l'embouchure de cette rivière comprenant tout le pays jusqu'au Rio Blanco. On dit que le prince de Joinville a [illegible] la colonie française dans le sud de l'Amérique à cité difficile [illegible] pas moins certain que la possession de la rive de l'Amazone aidée d'une fois occupée des hommes d'Etat français. L'empereur du Brésil trouvera avant quelques siècles qu'il est heureux d'avoir un beau frère très entreprenant.

— On lit dans le *Journal officiel* de Naples, de 29 mai : "Le roi a donné hier un grand dîner à l'occasion du mariage conclu entre S. M. l'empereur du Brésil et S. A. R. la princesse Thérèse-Christine-Marie. L'M. le roi, la reine, reine-mère et les autres personnes qui ont pris part à la cérémonie : l'ambassadeur de l'empereur du Brésil, le contre amiral et les commandants des navires brésiliens, le corps diplomatique, les ministres secrétaires d'état, les aides-de-camp du roi, etc., ont assisté à ce magnifique dîner.

"L. A. R. la princesse Thérèse-Christine Marie a, dans la matinée du même jour, fait devant LL. MM. le roi et la reine-mère la *renonciation* d'usage. L'acte de renonciation a été présenté à la signature de la princesse par Son Excellence le chevalier Paisio, ministre de la justice, et ensuite il a été signé par Son Excellence l'ambassadeur brésilien. LL. EE. le marquis de Pietracatella, président par intérim du conseil, le prince de Scilla, ministre des affaires étrangères, le prince de Campo-Franjo, ministre conseiller d'état, et les principaux personnages de la cour ont pris part à cet acte comme témoins."

— On prépare aux Tuileries, pour le prince et la princesse de Joinville, les appartemens contigus au pavillon Marsan.

— Le prince de Joinville doit être nommé contre-amiral aussitôt après son retour en France. On se rappelle qu'il avait refusé ce grade il y a un an, parce qu'il aurait été obligé d'abandonner le commandement de sa frégate.

Service.—La *Gazette d'Augsbourg* publie, sous sa responsabilité, un firman du Grand-Seigneur qui aurait été adressé au nouveau gouverneur de Belgrade Hafiz-Pacha. Ce firman contient les dispositions suivantes : 1°. Le prince Alexandre ayant offert sa démission à la Porte-Ottomane, cette démission est acceptée; 2°. Il sera procédé au choix d'un nouveau souverain; 3°. le prince Alexandre pourra se présenter comme candidat aux élections; 4°. le prince Michel en est exclu; 5°. le gouverneur fera procéder au choix de trois kamitans parmi les notables, pour administrer provisoirement les affaires du pays conformément à la loi jusqu'à ce que le choix d'un prince ait eu lieu; 6°. il aura soin d'assurer l'ordre et la tranquillité publics et de faire exécuter les lois; 7°. aussitôt après l'élection, Hafiz, le gouverneur, enverra un rapport au sultan et une pétition du peuple serviien, pour obtenir la confirmation impériale du souverain élu.

SALSEPARILLE DE SANDS.

Cette préparation sans égale, a fait les cures les plus surprenantes de toutes celles qui ont connaissance dans les annales de la médecine, et à présent nous, sans exagérer, que plus personne n'hésite le bien être de ses malades quand ses malades qui sont pendant longtemps de ses diverses affections chroniques, qui ont dépensé beaucoup de temps et de peine, et beaucoup d'argent, et qui ont en bute à toutes les douleurs que l'humanité peut souffrir, et sont guéris radicalement par l'usage de quelques bouteilles de Salsepareille des Indes. Les rhumes, les toux, les douleurs, les maux de tête, les maux de gorge et du nez, acrobat hémorroïdes, les chroniques des yeux, suppurations, vomissements, diarrhées, et leur origine dans l'impureté du sang ou vice humoriste sont promptement et radicalement guéris par ce remède qui opère en entraînant complètement dans la circulation comme il [illegible] toutes les obstacles en passant dans le canal alimentaire, le malade éprouve d'une manière sensible les progrès et la vertu curative de la Salsepareille des Indes. Pour les détails détaillés, voir les divers avis dans ce journal et autres.

Préparée et vendue en gros et en détail, et pour l'exportation, par A. B. Sands & Co. droguistes chimistes, 103 Broadway et Chambers street, New York.

Vendue à la Nouvelle-Orléans, par A. Chiver et Co. 84, rue de Chartres, et par Sackles et Co. No. 69, rue de l'amitié, Bayou, 148, rue de Chartres, et par les marchands d'Amérique des divers endroits.

Prix, $1 par bouteille—6 bouteilles pour $5.

Note. Demander la salsepareille de Sands et n'en prenez pas d'autres. 4 juill.

DERNIERES DATES.			
New-York	juill 8	Liverpool	juin 10
Boston	juill 7	Londres	juin 10
Baltimore	juill 8	Anvers	juin 10
Washington	juin 8	Havre	juin 12
Philadelphie	juill 8	Bordeaux	juin 14
Charleston	juill 10	Nantes	juin 14
Savannah	juin 15	Marseille	juin 14
Mexico	juin 4	Cadix	juin 17
Galveston	juin 10	Tampico	juin 10

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Charles Williams, Keating, Boston, J M Weld & co

Brick Samuel Houston, Daisdemer, Galveston, Maclay, Smyth & co

Goel. Hornet, Webber, Pensacola, G P Lathrop
Gazelle, Dugning, Galveston, Lesassier & co
Commerce, Parsons, Kingston Jm. Hawkins & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, Paulding, des Pentes—avec le brick Demosthenes.

Brick Mexican, Pennoyer Panther, Davis, des Pentes—avec la navire Gazelle.

Bateau de remorque Mississippi, Williams, des Pentes—avec la barque Mary.

Navire Gazelle, Cattle, des Havre.
Barque Mary, Myrick, de Galveston.
Brick Demosthenes, Hewer, de Thomaston.
Steamer Creole, Sleep, Mobile.
Douglass, Douglass, de Galveston.
Express, Ellis, Cincinnati.
Gen. Harrison, Elliott, Millsboro'.

Le steamer MISSOURI, capt. Geo. Taylor, partira aujourd'hui à 4 heures P. M. pour le Bayou Sara et Natchez. S'adresser à bord ou à G. DODGE & Co. 18 juillet 69, Poydras

Le brick T. STREET, capt. Gil Tuttle, partira pour le Bayou Sara et Natchez le 20 courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & ROGERT. 19 juillet 70 Camp

Le brick ROUSTON, partira positivement lundi prochain 17 du courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co. 13 juillet 45 Vieille Levée

POUR LA HAVANE — Le brick APALACHICOLA, capt. Brower, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à CHCULLU, 74, Vieille Levée.

CABOTAGE.

POUR PENSACOLA ET MOBILE, par la Baie St Louis, Pass Christian et Pascagoula—Le beau steamer à hélice pivotant, CREOLE, capitaine R. A. Hiern, partira mercredi, le du courant, après l'arrivée des chars de onze heures A. M., et sera de retour samedi matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. & R. GEDDES, Agents. 18 juil—9 67, Commerce

POUR ST. LOUIS—Le steamer MISSOURI, capitaine Geo Taylor, partira mardi 18 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à C. DOANE & Co. 17 juil 69, Poydras

POUR ST. LOUIS—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira vendredi 21 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co., agents. 21, rue Poydras

Un plan lythographié de ce bateau peut être vu au comptoir de J. R. Shaw & Co. 13 juillet

POUR BELOXI et tous les endroits du Pleasure-Ground—Le beau steamer BRISTOL, capitaine J. Swiler, comme à Roumage, partira du Lac, extrémité du Pontchartrain tous les mercredis et samedis à l'arrivée des chars de huit heures, touchant au Bay St. Louis, Pass Christian, Mississippi City et Biloxi et au retour il partira de Biloxi les mercredis et vendredis matin à sept heures, et tous les dimanches, à quatre heures, de Bay St. Louis à huit heures et de Pass Christian à six heures. Le prix de cette manière il sera de 2 piastres pour le voyage, et pour le dimanche seul.

Le Bristol a une dunette bien aérée et très 2 pieds d'eau seulement. Aucune peine ni soins n'ont été épargnés pour satisfaire les passagers.

Le Bristol ira jusqu'à Pascagoula, à ses voyages de samedi. CONNOLLY & WILSON, Agents. 11 juil—14j 24 Poydras

MALLE DES ETATS-UNIS.

POUR BAYOU SARAH.

Le steamer BRILLIANT ou ces, pour [illegible] Bayou Sarah, [illegible] Le steamer DE SOTO se fera [illegible] le remplace ici partira comme d'ordinaire les dimanches et mercredis à 4 heures du soir, et ses mouvements prévus au cours du fait, au lieu de la route, pour lequel on passe, on part de Bayou Sarah et [illegible] JAMES HART, Agent. 11 juil—6 69, rue Gravier

POUR LA PAROISSE PLAQUEMINES ET LA BALIZE.

Le GOVERNOR YELL, capitaine Augustin Larose, partira pour le port ci-dessus tous les mercredis à 10 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord qui est à la rue St. Louis, ou à JACQUES LAROSE, 71 Vieille Levée

N. B. M. Jacques Larose ayant acheté le Martin Jonas dans le port de New-York, M. J Larose en sera seul chargé de l'entière administration de ce bateau. 9 juillet

PAQUEBOT entre la Nouvelle-Orléans et Baton-Le steamer FAME, capitaine Jourdain Martin, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Balize et toutes les îles intermédiaires, tous les samedis matin, à 9 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St Louis, ou à PUDJUS PELLAGE, 23, rue Toulouse. 14 juil 67

PAQUEBOT REGULIER SUR LE LAC—pour le bas St Louis, Pass Christian, Mississippi City, et Biloxi—Le steamer TRIAL, capitaine ELIZABETH, capt. Ed. Switzer, partira régulièrement du Bas Rand Pontchartrain tous les endroits ci-dessus, les mercredis après l'arrivée des chars de 8 heures du matin, et le samedi à 5 heures du soir N. B.—On trouvera des vers aux lettre, aux hôtels St Louis et St. Charles, à l'Arcade de Banks et au magasin de Bouvier, 6 Exchange place. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à DAVIES & GAINES 38, rue Camp

POUR LA MOBILE—Paquebot régulier deux fois la semaine—Tous les mardis et samedis—Le nouveau beau steamer CREOLE, capitaine James L. Day, ayant été construit expressément pour les voyages du lac et possédant des chambres à coucher, partira de bord du grand Pontchartrain, tous les mardis après l'arrivée des chars de huit et demi et tous les vendredis après l'arrivée des chars de 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à J. & R. GEDDES, agents. 5 déc 51, rue Commerce

PAQUEBOT régulier pour la Mobile—Le beau steamer R. T. STREET, ayant la plus grande partie de ses dargeson engagé, partira positivement lundi 17 du courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. & S. TOBY & ROGERT. 14 juil 70 Camp

POUR GALVESTON (Texas)—Le brick CLARA, capitaine Clark, partira immédiatement. Le sloop CUTTER, capitaine Clark, partira immédiatement dès qu'il aura du fret ou passage. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co. 13 juil 45 Vieille Levée

POUR LA HAVANE — Le brick APALACHICOLA, capt. Brower, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à CHCULLU, 74, Vieille Levée

CABOTAGE.

POUR LA NOUVELLE-ORLEANS—La goelette CALLAO, capitaine Wessey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & BAXTER, 47 Commune

POUR NEW-YORK—La goelette CASSIUS, capitaine Priestley, partira sous peu. Pour passage s'adresser à bord ou à BAILEY & BAXTER, 47 Commune

POUR NEW-YORK—Le navire MILO, capt. Check, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR NEW-YORK—Le navire STRAFFORD capt. Brewer, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à vis à vis l'Hôtel de la Monnaie ou à FOSDICK & BROT. 66, Camp

POUR NEW-YORK—La tartane ROLLA, capt. Pool, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à FOSDICK & BROTH, 66 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire ARABELLA, capitaine Rice, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à 6 juin J. E. GAY.

POUR BOSTON—Le navire GROTILLE, capitaine Sears, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARROD, DARLING & Co. 48 Commune

POUR BOSTON—Le navire ANTWERP, capt Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

POUR BOSTON—Le navire BUSICON capt. Pompon, est prêt à partir immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 94 Commune.

POUR BOSTON—Le navire ANTOINETTE, capt Wenger, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à HARROD, DARLING & Co.

POUR BALTIMORE—La barque MARY, capitaine Myrick, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à la rue Magazine ou à BAILEY & BAXTER, 47 Commune

POUR PHILADELPHIE—La barque J. EMLEN, capt. David L. Wilcox, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à O. H. ASHBRIDGE & Co. 97, Camp.

POUR NORFOLK, City Point et Richmond—Le brick DANTS, capt. Richards, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co.

POUR NORFOLK, City Point et Richmond—Le goelette GILBERT BATHFIELD, capt. Smith partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & BAXTER, 47 Commune

POUR NORFOLK, City Point et Richmond—Le brick LUCY ANN, capt. Snow, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & BAXTER, 47, Commune

On DEMANDE un bon navire pour New-York pour le prix de la Louisiane et de New-York. En [illegible] MULLIN & WOODRUFF, 66 Camp

Ports d'Europe.

PASSAGE POUR LE HAVRE—Le beau barque du vetter GENESE, capt. Jacob, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J. M. GALE, 93, Commune. 10 juil

POUR LE HAVRE—Le navire PERSIAN, capt Jaime Robbins, partira sous peu. Pour passage à la chambre ou à l'entrepôt, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE, 93 Commune 11 juil

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] Les MARENGO, capitaine Gray, est la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux passages, s'adresser à bord, ou à L. H. GALE, 91, Commune. 6 juil

POUR BORDEAUX—Le beau navire français EULALIE, capitaine Thore, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons arrangements, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 24 juin

POUR MARSEILLES—Partira seulement Le navire français voilier TIDER, capt Cook, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR ROTTERDAM—Le navire DUTLOLA, capitaine Hild, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co. 15 juillet 73, Camp

POUR L'EUROPE—Le navire du voilier PEDONNET, capt. Foote, part sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp 27 juin

POUR LONDRES—Le navire du voilier PENNSYLVANIA, capitaine Gross, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 17 juil

POUR LONDRES—Le navire SWEDEN, capt Homan, a besoin de 150 boucaux de tabac, partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co. 2 juin

POUR LONDRES—Le navire ASIA, capitaine Sears, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. A. ASHBRIDGE, 97 Camp 13 juin

POUR LONDRES—Le navire NORMAN capt A Kendick, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL—La navire NORMANDIE, capt. Spalding, partira sous peu. Pour fret de coton ou tabac, ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire JOHN BANNING, capitaine Michael, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de bons arrangements, s'adresser à H. GALE, 93 Commune. 11 juil

POUR LIVERPOOL—La navire A. L. du voilier SUSAN E. HOWELL, capitaine E. Bailey, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] du voilier BENDOLA, capt Barrow, est en chargement et partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire SIR COLIN CAMPBELL, capt. Pentecost, partira sous peu de suite. Pour passage s'adresser à bord ou à vis à vis le poteau No 7, 2me municipalité, ou à LEVI H. GALE, 93 Commune 16 juin

POUR LIVERPOOL—Le navire SEVERN, capt Chevier, partira sous peu. Pour fret le 1er du 30 juin passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BRISTOL (Angl.)—Le navire DUNCAN capt. Patman, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & BAXTER, 47 Commune 4 juil

A VENDRE—La barque KIPTLE et ses installations, telle qu'elle est actuellement mouillée vis-à-vis la rue Poydras. Pour les conditions, s'adresser à HODGE & CO. HARTWELL, 47 Commune 18 juillet

A VENDRE—Le beau brick goelette ADA, de 124 tonneaux, 2 ans d'âge, construit à Baltimore, nouvellement doublé en cuivre, gréé et équipé, à vendre ou à porte qui voyage. Le bâtiment est de la plus grande marche et se trouve en bien des magasins triangulaires, BLANCHARD, EIMER & Co. 18 juin 29, Bienville.

AVIS, est par le présent donné à toutes personnes ayant des propriétés taxables dans la paroisse de Jefferson (City of Lafayette excepté) qu'elles sont requises de venir résidentes de la dite paroisse, que les taxes impaires ont nouvellement été fixé, par le Jury de Police de la paroisse de Jefferson, pour les années mil huit cent quarante-deux (1842) et mil huit cent quarante deux (1843), et qu'il sera tenu à la Jefferson le 17 juillet, prochain (1843) et que les taxes ont été payées dans un délai de trente jours à dater de ce jour, au bureau du shérif, rue Jackson, entre les rues Rousseau et Carondelet, dans la paroisse de Jefferson. Ledit bureau est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Il sera procédé contre les personnes qui négligeraient de payer le dit taxes dans le délai ci-dessus mentionné, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature, intitulé : "Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, au recouvrement des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson, approuvé le 13 mars 1816." MANUEL J. GARCIA, Collecteur des taxes de paroisse 12 mai—90

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

Une